

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 467

présenté par

M. Lesterlin, Mme Chapdelaine, rapporteure thématique Mme Pochon, M. Lurel, M. Juanico,
M. Gille, M. Potier et Mme Françoise Dumas

ARTICLE 37

I. – Avant le premier alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« I (*nouveau*). – À la première phrase du premier alinéa de l’article L. 131-5-1 du code pénal, les mots : « de citoyenneté » sont remplacés par les mots : « d’apprentissage des droits et des devoirs du citoyen ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 1 insérer la référence :

« II. – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l’intitulé de la peine de « stage de citoyenneté » introduite dans le code pénal par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 dite « Loi Perben II ». En intitulant la peine « stage de citoyenneté », cette disposition a introduit une connotation politique négative au concept de citoyenneté.